

CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 5 septembre, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires : MMES MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, GAUTHIER Réjane, MOREIRA Maria, MM DUPRE Bruno, MINIER Benoit, CAILLAUT Christian, MAUGER Christophe, PELLETIER Christophe

Etaient absents et ayant donné procuration : MM GALLOYER Daniel et GUILLOCHER Alain

Etaient absents ou excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MAUGER

1 - Approbation du compte-rendu du conseil du 4 juillet 2018

Madame le Maire propose de reprogrammer l'approbation du compte-rendu du 4 juillet 2018 lors du prochain conseil municipal.

2 - Bâtiments

Délibération 2018-037

Vente du bâtiment 22 rue des Ecoles

EXPOSE :

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a des acquéreurs pour le bâtiment communal situé au 22 rue des Ecoles et qu'il conviendra de signer différents documents afférents à cette vente.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée une précédente séance au cours de laquelle le Conseil Municipal avait autorisé la vente du bâtiment communal situé au 22 rue des Ecoles.

A cet effet, elle fait part des tractations menées pour la vente de ce bâtiment et informe qu'il y a des acquéreurs, M. et Mme Thierry BERNARD, demeurant 93 rue de By à THOMERY (77810).

Elle précise que les frais inhérents à la vente seront à la charge des acquéreurs.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** la vente du bâtiment 22 rue des Ecoles pour un montant de 50 000 € net vendeur à M. et Mme Thierry BERNARD, demeurant 93 rue de By à THOMERY (77810) :

► **INDIQUE** que les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente et la vente à recevoir par la SCP Stéphane GAYOUT, David LECOMPTE, Cédric ROCHEREAU, notaires associés, titulaire d'un office notarial dont le siège est à Vendôme (41100), 15 rue Geoffroy Martel, ainsi que tous documents afférents à cette vente ;

Délibération 2018-038

Approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Familles Rurales, Association de La Ville-aux-Clercs

EXPOSE :

Madame le Maire explique qu'afin de mettre en œuvre un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALHS), l'association « Familles Rurales » dont le siège est Place de la mairie à La ville-aux-Clercs, utilise des locaux appartenant à la commune sis Impasse des Myosotis.

Une convention entre la commune de La ville-aux-Clercs et l'association « Familles Rurales » doit définir les termes de la mise à disposition de ces locaux.

Madame le Maire présente le projet de convention de mise à disposition.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** le principe de conventionnement de mise à disposition des locaux Impasse des Myosotis, avec l'association « Familles Rurales » dont le siège est situé Place de la mairie à La ville-aux-Clercs afin de permettre un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALHS) ;

► **APPROUVER** le contenu de la convention ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant ;

Délibération 2018-039

Conventionnement de mise à disposition d'un emplacement avec la poste

EXPOSE :

Madame le Maire explique que la Poste de La Ville-aux-Clercs a besoin d'un local permettant d'accueillir leur véhicule électrique QUADEO. Ce local devra être équipé de prises électriques pouvant recharger ce véhicule. La poste s'engage sur le remboursement des installations électriques.

La commune a un local situé au 22 Rue des écoles d'une superficie d'environ 20 m2 pouvant répondre à leur attente qui pourrait être mis à disposition de la Poste via une convention.

Madame le Maire présente un projet de convention de mise à disposition qui en définit les termes.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

► **APPROUVE** le principe de conventionnement de mise à disposition avec la Poste de l'emplacement situé au 22 Rue des écoles afin d'accueillir leur véhicule électrique QUADEO ;

► **APPROUVE** le contenu de la convention ;

► **ACCEPTÉ** l'installation de prises permettant de recharger ce véhicule ;

► **DEMANDE** à la Poste le remboursement des installations électriques installées par la commune, permettant de recharger ce véhicule ;

3 - Assainissement

Délibération 2018-040

Approbation du Rapport Annuel du Délégué 2017 concernant le service d'assainissement collectif

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Après présentation du rapport 2017, le Conseil Municipal :

► **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2017. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Les membres de l'assemblée souhaiteraient que soit ajouté au contrat les postes de relèvement du lotissement + le l'entretien du linéaire. Il faudrait donc prendre un avenant au contrat actuel avec le délégué.

Madame le Maire demande aux élus si l'on doit déposer le RAD sur le site de la commune.

Madame le Maire interroge sur la possibilité de faire un nouveau forage d'eau potable dans le futur, à côté de l'ancien forage dont l'eau était de meilleure qualité (moins calcaire et non ferrugineuse).

4 - Personnel

Délibération 2018-041

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 juillet 2018.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **FIXE** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO PROMUS/PROMOUVABLES (%)
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

Délibération 2018-042

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet 31,5/35^{ème}

EXPOSÉ :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le budget de la commune de La Ville-aux-Clercs,

Considérant que Madame Patricia MOREAU adjoint administratif remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant la manière de servir de cet agent,

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal, décide,

► **DE CREER** un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de 31,5/35^{ème}.

► **D'INSCRIRE** les crédits correspondants nécessaires à la rémunération au budget.

5 - Vie communale

Délibération 2018-043

Elaboration du bulletin municipal 2018

EXPOSÉ :

Madame le Maire explique que le conseil municipal doit décider de l'élaboration du bulletin municipal de la commune, fixer les participations des annonceurs ainsi que le montant de l'acompte demandé.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

► **DECIDE** de procéder à l'élaboration du bulletin municipal pour l'année 2018 ;

► **DECIDE** de maintenir le montant des participations des années précédentes versées par les annonceurs en vue de couvrir les frais d'édition, à savoir :

* 1/16 ^{ème} de page	(93 mm x 30 mm).....	99 €
* 1/8 ^{ème} de page	(93 mm x 65 mm).....	156 €
* 1/4 de page	(93 mm x 136 mm).....	218 €
* 1/2 page	(190 mm x 136 mm).....	364 €

► **INDIQUE** qu'un acompte de 30 % sera demandé à la commande pour les entreprises extérieures à la commune, et le solde payable à parution ;

► **CHARGE** Madame le Maire de mener à bien ce dossier et de signer toutes pièces s'y rapportant.

Il est décidé de modifier les formats des annonces mais de conserver les mêmes tarifs que les années passées. Les nouveaux formats sont agrandis.

Il faudra donner aux annonceurs les nouvelles largeurs et hauteurs.

Madame Christine COULAIS doit réaliser une maquette pour transmettre aux annonceurs.

Madame Christine COULAIS demande à l'assemblée si l'on reconduit le format du triptyque à l'intérieur du bulletin. Les membres de l'assemblée valident le maintien du triptyque et évoquent l'idée d'y présenter un pêle-mêle de photos de la Ville-aux-Clercs sous la neige.

Il est également convenu de garder le même nombre de pages.

Madame Christine COULAIS explique avoir eu un nouveau devis d'un autre prestataire avec très peu de différence de tarif. Il est donc décidé de poursuivre avec l'annonceur actuel ce qui évite du travail pour le secrétariat.

6 - Communication des décisions du Maire

Délibération 2018-044

Communication des décisions du Maire

EXPOSÉ :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2014 précisant l'ensemble des délégations données au Maire ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'à chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Depuis la dernière réunion, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les décisions qu'elle a prises :

URBANISME : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Non exercice du Droit de Prémption Urbain :

Décision n° 2018-010/DEC : immeuble situé rue Stanislas de la Rochefoucauld A 208 et A 692

Décision n° 2018-011/DEC : immeuble situé 9 rue de Vendôme A 699 et A 959

MARCHES PUBLICS

Choix de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour la construction d'un groupe scolaire à énergie positive.

Décision n° 2018-012/DEC : SAS AVENSIA

7 - Urbanisme

Délibération 2018-045

Modification de la dénomination de la « Place de la gendarmerie » en « Place Alicia CHAMPLON et Audrey BERTAUT » Demande de remboursement à la Poste des installations électriques pour leur véhicule

EXPOSE :

Madame le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal sont favorables à l'attribution d'une nouvelle dénomination à l'actuelle « Place de la gendarmerie » et que leurs souhaits est de rendre hommage à un gendarme tué lors de son service ;

CONSIDERANT que leur choix porte sur l'Adjudante Alicia CHAMPLON et la Maréchale des logis-chef Audrey BERTAUT, deux gendarmes tuées en intervention à Collobrières dans le Var (83) le 17 juin 2012 ;

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

- ▶ **MODIFIE** la dénomination actuelle de la « Place de la gendarmerie » en « Place Alicia CHAMPLON et Audrey BERTAUT » ;
- ▶ **MANDATE** Madame le Maire pour les formalités à accomplir ;
- ▶ **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ;

8 - Finances

Délibération 2018-046

Demande de remboursement à la Poste des installations électriques pour leur véhicule

EXPOSE :

Madame le Maire explique que la commune de La Ville-aux-Clercs a mis en place une convention de mise à disposition de l'emplacement situé au 22 Rue des écoles afin d'accueillir le véhicule électrique QUADEO de la Poste de La Ville-aux-Clercs.

Le local a dû être équipé de prises électriques afin de pouvoir recharger ce véhicule.

La poste s'est engagée à rembourser ces installations électriques.

Le montant de l'installation effectuée par la commune s'élève à 245,74 € T.T.C :

Facture n°963631449 de l'entreprise REXEL Vendôme matériel électrique, 25 bis Route de la Tuilerie, 41100 Saint-Ouen.

DECISION :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,
Le Conseil Municipal,

- ▶ **DEMANDE** à la Poste de LA Ville-aux-Clercs le remboursement des installations électriques installées par la commune, permettant de recharger leur véhicule électrique, à savoir 245,74 € T.T.C. .

9 - Questions diverses

- Construction du complexe scolaire

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la visite des locaux de l'école avec l'AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) il a été évoqué la possibilité de construire la maternelle devant les préaux côté Rue des Ecoles.

Avantages :

-Cela permettrait d'avoir un seul bloc scolaire.

-Situé tout proche de la bibliothèque.

-L'accès y serait davantage sécurisé.

-Les réseaux sont déjà existants.

-La commune n'aurait pas à acheter le terrain derrière le restaurant scolaire.

-Améliorer l'aspect visuel de l'entrée du bourg.

Ce projet de lieu va donc être étudié.

- « La France en courant »

Chaque année l'association « La France en courant » située à Bernay dans l'Eure organise une course de relais sur durant 2 semaines sur une distance d'environ 2800kms.

Cette manifestation se déroule en générale au mois de juillet.

La commune de La Ville-aux-Clercs a accueillie en 2011 une équipe basée en Normandie d'environ 100 coureurs dont beaucoup de jeunes issus de la banlieue de Dreux.

La commune de La Ville-aux-Clercs est sollicitée pour être de nouveau ville étape lors de cette 31^{ème} édition. A charge de la commune les repas des participants (estimation environ 400 euros) : repas des participants dans la salle des fêtes et nuit au gymnase.

La commune offre habituellement des gadgets aux participants.

Il pourrait-être proposé aux habitants de la commune la possibilité de participer en apportant leur repas.

Les membres de l'assemblée proposent de répondre favorablement à cette demande de l'association « La France en Courant ». Revoir les dates et le nombre de participants.

- Choix de la dénomination de la « Place de la gendarmerie »

Les gendarmes sont très satisfaits.

Accord de Mme GOURAULT, Ministre, pour sa participation.

Les 2 familles seront invitées par la gendarmerie.

Le carton d'invitation sera fait avec le cabinet de Mme GOURAULT.

- Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire

Madame le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Maurice LEROY et Madame Jacqueline GOURAULT avaient tous deux envoyé un courrier afin d'intervenir auprès de la Rectrice d'académie et de l'éducation nationale.

- Repas des anciens du 6 octobre

Le choix de la décoration des menus se porte sur un motif de dentelle noire.

Il y aurait environ 140 personnes. Un plat unique, une paëlla.

Une commission pour l'organisation de ce repas est prévue le mercredi 12 septembre à 19h.

Madame le Maire informe que l'Assemblée Générale des Amis de ces Arts doit se dérouler le vendredi 14 septembre à 20h, salle des associations. Elle demande que soit vérifié la date et l'heure.

Monsieur Benoit MINIER précise que le podium est maintenant rangé.

Il est en projet de réaliser des travaux en 2019 dans la cuisine de la salle des fêtes, notamment le carrelage et la peinture et de nouveaux équipements.